

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE BASTIA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 6 juin 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Annonciade, Michèle ROSI veuve, non remariée, de Monsieur Antoine ALESSANDRINI, demeurant à VOLPAJOLA (Haute-Corse) BARCHETTA, Lieu dit Pont Albano, Erbani, née à BASTIA (Haute-Corse) le 13 juin 1946 ; Madame Christelle Françoise ALESSANDRINI demeurant à VOLPAJOLA (Haute-Corse), BARCHETTA lieudit Pont Albanu, Erbani, célibataire, née à BASTIA (Haute-Corse) le 16 décembre 1977 ; Monsieur Laurent Dominique ALESSANDRINI demeurant à VOLPAJOLA (Haute-Corse), BARCHETTA lieudit Pont Albanu, Erbani, célibataire, né à BASTIA (Haute-Corse) le 20 avril 1979. Désignation : Sur la commune de BASTIA (Haute-Corse) : Dans l'ensemble immobilier en copropriété cadastré section AN numéro 292 lieu-dit Ruelle de la Fontanicchia : le lot numéro 21 : Au troisième étage, deux chambres en enfilade côté Est dont l'accès se fait uniquement par le lot numéro 7 dépendant de l'immeuble cadastré section AN numéro 287 au 3 rue des jardins.

conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE